

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Bonus écologique pour un 2 ou 3 roues à moteur ou quadricycle à moteur**

**Modification des conditions de demande des aides – 01 avril 2025**

À partir du 15 avril 2025, la liste des documents à fournir pour une demande d'aide à l'achat et à la location de véhicules peu polluants est simplifiée. Cela fait suite à l' arrêté du 25 mars 2025.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

Le bonus écologique pour un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur est **supprimé à partir du 2 décembre 2024**.

Toutefois, les règles en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2024 restent applicables à un véhicule neuf commandé ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024, si la facturation ou le versement du 1<sup>er</sup> loyer intervient **au plus tard le 14 février 2025**.

**À noter**

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

**Bonus écologique pour un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur : quelles conditions ?**

Pour bénéficier du bonus écologique, vous devez être **majeur et domicilié en France**.

Le véhicule doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou un quadricycle à moteur (véhicule de catégorie L)

Être un véhicule **neuf** (1<sup>re</sup> immatriculation du véhicule)

Utiliser **l'électricité** comme source exclusive d'énergie

Être un véhicule immatriculé en France dans une série définitive

Être un véhicule, soit acheté et commandé avant le 2 décembre 2024, soit loué et dont la date de signature du contrat de location d'une durée de 2 ans ou plus, ou la date de commande, est antérieure au 2 décembre 2024

Ne pas être vendu dans l'année suivant la date de facturation ou de versement du 1<sup>er</sup> loyer, ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km.

L'aide est versée **au maximum une fois par personne tous les 3 ans**

**Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale**

Si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale, vous devrez en alerter l' ASP ou le concessionnaire vous ayant fait l'avance de l'aide, et **restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente**.

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans après à sa signature, **la restitution intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat**

**Bonus écologique pour un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur : quel montant ?**

Le montant de l'aide dépend de la puissance maximale nette du moteur du véhicule.

En fonction de la **date d'homologation du véhicule**, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le **règlement UE 168/2013**.

Consultez la **rubrique (K) "Numéro de réception par type"** du **certificat d'immatriculation (carte grise)** du véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Le montant de l'aide est de 250 € par kWh d'énergie de la batterie sans être supérieur au plus faible des 2 montants suivants :

soit 27 % du coût d'acquisition TTC du véhicule augmenté du coût de la batterie si elle est louée,  
soit 900 € .

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

En fonction de la **date d'homologation du véhicule**, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le **règlement UE 168/2013**.

Consultez la **rubrique (K) "Numéro de réception par type"** du **certificat d'immatriculation (carte grise)** du véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Le montant de l'aide est fixé à 20 % du coût d'acquisition TTC du véhicule dans la limite de 100 € .

Le montant est augmenté de 1 000 € si vous résidez outre-mer à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule pendant **6 mois ou plus** suivant son acquisition.

#### **Savoir si les aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants peuvent être cumulées**

Le montant cumulé des aides pour un même véhicule (bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit) ne doit pas dépasser le coût d'acquisition TTC de ce véhicule.

Ce montant inclut les éventuelles surprimes reçues (« surprimeoutremer » pour le bonus, « surprimezone à faibles émissions mobilité » pour la prime à la conversion et la prime au rétrofit).

Le coût d'acquisition TTC du véhicule est augmenté si nécessaire du coût de la batterie prise en location.

#### **Comment faire la demande de bonus écologique ?**

Le bonus écologique peut être déduit du prix d'achat par le professionnel, ou remboursé si vous en faites la demande après l'achat.

L'aide est déduite du prix d'achat TTC si le professionnel (concessionnaire, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre – APPLICATION/PDF – 445.6 KB) accepte de vous avancer le montant de l'aide.

L'aide et sa majoration éventuelle doivent être identifiées et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant de l'aide accordée.

En cas de location, l'aide est indiquée sur la quittance, le contrat de location ou une attestation conforme à un modèle mis à disposition par l' ASP , contresignée par le locataire.

Le professionnel met sur le véhicule un autocollant qui indique que l'acquisition du véhicule a bénéficié d'une aide de l'Etat.

Si le professionnel (concessionnaire, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre – APPLICATION/PDF – 445.6 KB) ne vous fait pas l'avance du bonus, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

En cas de cumul du bonus avec la prime à la conversion, vous devez faire une seule demande pour les 2 aides.

- Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

#### **À noter**

La demande doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

#### **Mesures antipollution**

##### **Prime à la conversion**

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

##### **Bonus écologique**

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

##### **Prime au rétrofit**

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

##### **Autres dispositifs contre la pollution de l'air**

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

#### **Et aussi...**

- Mesures antipollution

#### **Où s'informer ?**

- **Bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit, leasing électrique**

Pour obtenir des informations sur le bonus écologique, la prime à conversion, la prime au rétrofit et le leasing électrique.

##### **Par internet**

Remplir le formulaire de contact

##### **Par téléphone**

**0 800 74 74 00**

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Service et appel gratuits

#### **Services en ligne**

- Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

Téléservice

**Textes de  
référence**

- [Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1](#)
- [Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13](#)
- [Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants](#)

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)